

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1993)

Rubrik: Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

La Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre s'est déroulée à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 1993. Convoquée par le gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, et à l'initiative du CICR, la Conférence avait pour objectifs principaux :

- de provoquer une réaction vigoureuse des Etats face aux violations massives du droit international humanitaire (DIH);
- de procéder à un examen approfondi et sans complaisance des mesures que les Etats entreprennent et doivent développer pour prévenir les violations du droit humanitaire;
- de rappeler à l'ensemble des Etats qu'ils doivent unir leurs efforts pour que le droit humanitaire soit universellement accepté et respecté;
- d'encourager l'ensemble des travaux en cours visant à renforcer les moyens de réprimer les violations du DIH et de réparer des dommages causés aux victimes.

Le Conseil fédéral suisse avait invité à la Conférence, en qualité de participants de plein droit, les Etats membres des Nations Unies ou de leurs institutions spécialisées, et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Au total, 165 Etats ont accepté l'invitation et ont pris part aux travaux de la Conférence. En plus, ont participé en tant qu'observateurs, le secrétaire général des Nations Unies, des institutions du système des Nations Unies et des organismes dotés du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Tel était le cas du CICR, en qualité de rapporteur spécial de la Conférence. Etaient également invités au titre «d'autres participants» la Commission internationale d'établissement des faits, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et plusieurs organisations non gouvernementales, dont Amnesty International, la Commission internationale de juristes, Médecins sans Frontières, etc.

Placée sous la présidence de Flavio Cotti, Conseiller fédéral et chef du Département fédéral des Affaires étrangères, la Conférence a siégé pendant trois jours en séance plénière. En parallèle, un comité de rédaction à composition ouverte a préparé le texte de la Déclaration finale, sous la direction de

Philippe Kirsch, ambassadeur et directeur des Affaires juridiques du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur du Canada.

A sa séance d'ouverture, la Conférence a entendu notamment le président de la Conférence, Flavio Cotti, puis le rapporteur spécial, Cornelio Sommaruga, président du CICR, enfin, Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations Unies. En séance plénière, quelque 120 délégués, participants de plein droit ou observateurs, ont pris la parole.

La Conférence avait devant elle le *Rapport sur la protection des victimes de la guerre*, préparé par le CICR¹. Par ce texte, le CICR a tenté d'identifier les problèmes graves qui se posent en relation avec les violations massives et nombreuses des obligations humanitaires en temps de conflit armé, et a posé les questions auxquelles les Etats doivent trouver des réponses.

La Conférence a adopté par consensus la Déclaration finale (en séance plénière, le 1^{er} septembre). Par cette déclaration, les représentants de la communauté des Etats réunis à Genève déclarent refuser la souffrance gratuite, conséquence des violations du droit international humanitaire, comme une fatalité. Ils confirment leur responsabilité collective pour le respect des obligations humanitaires et rappellent à tous les Etats de n'épargner aucun effort pour renforcer la protection des victimes de la guerre. Une liste de mesures concrètes illustre ce propos².

Comme la Déclaration finale le lui demande, la Confédération, en consultation avec le CICR, a mis en marche le processus de suivi qui devra aboutir à un rapport à l'intention des Etats et de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

L'Assemblée générale des Nations Unies a pris connaissance de la Déclaration finale par sa résolution du 9 décembre 1993, relative à la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Le Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, réuni à Birmingham les 29 et 30 octobre 1993, a consacré sa résolution 2 à la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre³.

¹ Voir le texte complet dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge (RICR)*, No 803, septembre - octobre, pp. 415-471.

² Voir le texte complet de la Déclaration finale dans la *RICR*, No 803, septembre - octobre, pp. 401-405.

³ Voir *RICR*, No 804, novembre - décembre, pp. 516-518.